

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 25 juin 2024
Mis en ligne :

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à PIERRE Frédéric, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absents : GARNIER Chrystèle, VALLÉE Priscilla.

Monsieur Gaylord DELAUNAY est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 25 juin 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-073. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs – modification d'ouvertures de grades

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- VU** la délibération n°107-2006 créant le poste d'agent de maîtrise qualifié,
- VU** la délibération n°2012-16 en date du 08/02/2012 créant le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- VU** la délibération n°2017-54 en date du 23 mars 2017 modifiant les grades d'accès au poste de second de cuisine et de Responsable du Service Restauration,
- VU** la délibération n°2018-54 en date du 19 avril 2018 modifiant les grades d'accès au poste de second de cuisine,
- VU** la délibération n°65-2019 en date du 20 juin 2019 modifiant les grades d'accès au poste de second de cuisine,
- VU** la délibération n°2024-016 en date du 11 mars 2024 ouvrant le poste permanent de second de cuisine aux contractuels en cas de recrutement infructueux,
- VU** l'avis du Comité Social territorial en date du 13 juin 2024,
- VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique en date du 25/06/2024,

La procédure de recrutement d'un responsable de l'unité restauration et d'un second de cuisine a débuté fin juin 2024. Afin de faciliter les recrutements, il est proposé d'ouvrir plus largement l'accessibilité des postes sur différents grades. De plus, l'intitulé de poste est à modifier, l'agent étant responsable d'Unité et non de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

DE VALIDER la modification d'ouverture des postes à de nouveaux grades de la manière suivante :

Intitulé actuel du poste	Nouvel intitulé du poste	Grade minimum / maximum	A compter du
Responsable service Restauration	Responsable de l'Unité Restauration	Adjoint technique / Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2024
Second de Cuisine	<i>Inchangé</i> : Second de Cuisine	Adjoint technique / Agent de maîtrise principal	01/09/2024

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DE VALIDER l'ouverture du poste de Responsable de l'Unité Restauration aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires de la manière suivante conformément aux articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement par référence aux cadres d'emplois suivants :

- **Poste de Responsable de l'Unité Restauration** : cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et des Techniciens

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

